

Arrêté n° 62/97
du 15 septembre

Il convient approuver, à l'abri de l'article 16° du décret-loi n° 26/97 du 20 mai, le modèle de la recette agronomique.

Le Gouvernement de la République du Cap-Vert, par le Ministre de l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, arrête:

Article 1

Est approuvé le modèle de la recette agronomique, qui se trouve en annexe unique de ce présent arrêté, dont il fait partie intégrante.

Article 2

Cet arrêté entre immédiatement en vigueur.

Le Cabinet du Ministre de l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement,

le 1 septembre de 1997.

Le Ministre,

José António Pinto Monteiro



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT
Direction Générale de l'Agriculture, la Sylviculture
et l'Elevage
Service de la Protection des Végétaux

FICHE DE CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE

Date :

Localité :

Agriculteur :

Culture	Maladie ou ravageur	Recommandations	Doses	Délai de sécurité

L'Agriculteur

Le Technicien de la P.V.